

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 144 (2023)
Heft: 1-2

Rubrik: SAR

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Compte-rendu de la séance du comité central SAR du 9 novembre 2022



La séance a lieu en vidéo-conférence.

Séance avec les présidents des fédérations du 12 novembre. Le comité prépare en détail les interventions.

Frelon asiatique. La situation relative à la lutte contre le frelon asiatique est insatisfaisante. Il est attendu des autorités apicoles des recommandations et une liste de mesures à prendre, afin d'aider les apiculteurs, dans le cadre suivant :

- Relancer la participation à tous les niveaux, respectivement être informé de la situation.
- Coordonner les formations.
- Interpellations politiques.

Réflexion au sujet de l'organisation de la SAR. Le comité adopte les objectifs qu'il souhaite atteindre :

- Apporter plus de professionnalisme dans les fonctions opérationnelles
- Supprimer l'opérationnel par les membres du comité central
- Donner plus de poids aux fédérations
- Simplifier l'organisation

L'opérationnel est déjà partiellement professionnalisé (poste d'assistante administrative à 50 %). D'ailleurs sans ce poste, la SAR ne fonctionnerait pas. La première étape est le partage de la réflexion avec les fédérations.

Logiciel de gestion des membres. Le comité adopte l'offre AZ Informatique Sàrl, sous réserve de l'adoption des montants de 31 000 fr. (investissement) et 4900 fr. (frais annuels) dans le budget 2023 qui sera soumis à l'assemblée. L'investissement nécessite une adhésion des fédérations et sections, sans aucun coût direct à leur charge. Les fonctionnalités de l'offre retenue seront présentées prochainement. Le comité se réjouit de mettre à disposition de toutes les sections et fédérations un fichier unifié des membres par un outil adéquat.

Encaissement des cotisations. Le comité analyse la situation actuelle, jugée compliquée. Sa gestion prend beaucoup de temps. Le logiciel de gestion des membres apportera de la simplicité. Parallèlement, un règlement des cotisations sera mis en place, qui précisera les règles du jeu, pas forcément claires actuellement, en concertation avec les sections et fédérations. Le comité décide que chaque annonce de nouveau membre par une section doit également correspondre au paiement de la cotisation à la SAR (pour toutes les sections et fédérations).

Assurance vol, déprédations et intoxications. Le nouveau règlement entrera en vigueur en janvier 2023. Le comité adopte les mesures de mise en place.

Pollen. Deux entreprises privées non actives dans l'apiculture ont intégré le mot « pollen » dans leur nom. Le comité estime cette attitude abusive et il a déposé plainte.

<https://shop.bienen.ch> Le projet de shop sur internet est en bonne voie, en intégrant notamment les articles actuellement en vente en suisse romande uniquement. Le comité se réjouit de cette simplification administrative et de la cohérence nationale apportée.

Comptes bancaires. Le comité constate que 6 comptes bancaires existent à l'actif du bilan. Il décide de simplifier et de n'en conserver que deux : le compte d'exploitation et le compte épargne. Au passif du bilan, tous les fonds et provisions sont bien entendu maintenus.

Zone de protection de la station du Petit-Mont. Les responsables de la station demandent d'augmenter la distance de sécurité, envers le canton de Berne. Le comité SAR soutient l'initiative.

Pour le comité, Henri Erard

Compte-rendu de la rencontre entre le comité central SAR et les représentants des fédérations du 12 novembre 2022

A Sonceboz. Participants : comité central : Francis Saucy, président, Mélanie Baudet, Benoît Droz, Henri Erard, Olivier Mooser. Valais : –. Vaud : Quentin Voellinger. Genève : Pascal Crétard, Claude-Eric Klopfenstein. Fribourg : Olivier Pittet. Neuchâtel : Olivier Besson, Laurent Loeffel. Jura bernois : Rémy Meier, Thomy Gross. Jura : Sonia Burri-Schmassmann, Sarah Gerster. Commission d'élevage : Alain Jufer. Aude Steiner, assistante administrative.

Excusés : Isaline Bise, Anne-Claude Jacquat, Stéphane Witschard, François Schoch.

Les objets suivants sont présentés et débattus.

1. Le rejet de la nouvelle **dénomination** de la SAR (abeillesSuisse apiculture romande (asar)) par l'assemblée des délégués 2022.
2. La signature de l'accord de collaboration avec la **filière sucrière**.
3. La sortie d'apisuisse avec le **groupe interparlementaire** abeilles le 15 juin 2022
4. La création du « **groupe politique** » apisuisse en 2022.
5. L'arrivée du **frelon asiatique** en Suisse. Concernant les autorités, il n'y a pas de progrès au niveau national. apisuisse a demandé à être membre de la Taskforce nationale. Le frelon asiatique n'est pas classé comme invasif et cette étape est indispensable pour agir concrètement. Les cantons ont pris des décisions différentes et trouvent des solutions ad hoc par la formation de répondants locaux. Une large discussion a lieu sur les mesures prises par les apiculteurs (attitude face au piégeage). Le piégeage ne modifie pas la prédation. Il faut admettre qu'on ne sait de loin pas tout. Il faut éviter la cacophonie concernant le piégeage. Expliquer, expliquer, expliquer.
6. La refonte en cours du **site internet** est brièvement présentée et commentée. La mise en ligne est prévue pour le 31 mars 2023.

7. Le logiciel de gestion des membres. Chaque section gère actuellement ses membres par ses propres moyens. Au niveau de la SAR, les membres sont gérés à l'aide d'un fichier Excel et ce système ne permet pas une gestion efficace de 3'800 membres. Il a pour conséquences des travaux à double, des risques d'erreur décuplés et des oublis de transmission de données. La FAVR nous a interpellés en 2021 et le comité central a étudié la possibilité de se doter d'une gestion des membres centralisée. L'objectif est de mettre à disposition une plate-forme informatique unique, avec des accès permettant les modifications pour chaque niveau (par exemple une section pourra modifier les données de ses membres et les exploiter pour ses propres besoins). A la suite d'un appel d'offres, une solution a été retenue. La discussion porte essentiellement sur les fonctionnalités. La suite du processus est l'établissement d'une liste précise des fonctionnalités en janvier pour les fédérations et sections, le vote du budget lors de l'assemblée des délégués en mars 2023 et la mise en œuvre possible pour le 2^e semestre 2023.
8. **L'organisation des structures de la SAR.** Le comité central souhaite une réflexion sur son fonctionnement, avec les objectifs suivants : supprimer l'opérationnel pour les membres du comité central en renforçant le centre opérationnel, donner plus de poids aux fédérations et simplifier l'organisation. La discussion montre que le traitement du sujet est indispensable. Les participants à la séance sont d'accord de poursuivre la réflexion. Une information sera donnée aux membres.
9. Demande de **financement des tests de sécurité des stations A** de la commission d'élevage de la SAR. La SAR financera effectivement le solde des coûts.
10. Demande de financement d'un **centre apicole** par la Section d'Entremont. Le comité SAR élaborera une liste de critères SAR, par exemple visibilité, utilité publique, visites de classes, etc. Des critères financiers sont également souhaités. Les participants sont d'accord avec un financement de la SAR.
11. **Cotisation partenaire.** Environ 70 personnes sont membres partenaires (2022 = première année avec cette option active).
12. L'assemblée des délégués du 25 mars 2023 à Moudon sera complétée par une présentation des travaux de brevets (posters) lors de l'apéritif, par une conférence sur le frelon asiatique (par Daniel Cherix) et une discussion sur les mesures de lutte dans les cantons.

Au nom du comité, Henri Erard

Nouveau règlement de l'assurance vol, déprédations et intoxications

L'assurance permet aux apiculteurs membres de la SAR d'être indemnisés lorsqu'ils subissent un vol, une déprédation ou un cas d'intoxication. La prime d'assurance est comprise dans la cotisation annuelle SAR jusqu'à 10 colonies. Les apiculteurs possédant plus de colonies doivent payer des surprimes en fonction de leur cheptel pour pouvoir prétendre à une indemnisation complète.

Le règlement a été mis à jour et les prestations en cas de sinistre ont été adaptées. Le nouveau règlement de l'assurance vol, déprédations et intoxications a été adopté par l'assemblée des délégués du 26 mars 2022 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Cet article présente un résumé des principales modifications.

Le terme « intoxications » a été ajouté au titre du règlement. En effet, l'assurance a été élargie aux cas d'intoxications prouvés par l'analyse du Service sanitaire apicole et non élucidés. Dans les cas où le responsable de l'intoxication est identifié, c'est à l'assurance du fautif d'intervenir. Les tarifs des prestations ne sont plus fixés dans le règlement, mais sont définis par le Comité central SAR. Pour 2023, les prestations ont été revues à la hausse.

Prestations 2023

Colonie d'abeilles	Fr. 250.-
Jeune colonie (moins de 3 mois)	Fr. 150.-
Ruche vide	Fr. 200.-
Hausse avec cadres	Fr. 50.-
Ruchette nucléi 6 cadres	Fr. 80.-
Ruchette de fécondation avec reine	Fr. 30.-

Marche à suivre pour bénéficiaire de l'assurance

1. dans les 24 heures, déposer une plainte en justice
2. dans les 7 jours, aviser le préposé SAR aux assurances

Documents à fournir :

- constat de police
- liste exhaustive des vols et dégâts constatés
- photos
- en cas d'intoxication, rapport du SSA

Pour pouvoir bénéficier pleinement de l'assurance, il est impératif de s'acquitter en début d'année de la surprime correspondante au nombre de colonies présentes sur l'exploitation. En cas de sous-assurance, l'indemnité ne sera versée que partiellement.

Le règlement ainsi que le formulaire de demande de remboursement sont téléchargeables sur le site abeilles.ch¹.



Pour consulter le règlement ou télécharger le formulaire de demande de remboursement.

¹ <https://www.abeilles.ch/telechargements-liens/statutsreglementsformulaires.html>

La Butinerie



Contact:

078 608 72 12
labutineriesarl@gmail.com

Adresse magasin:

Route de Romont 19
1553 Châtonnaye

Adresse postale:

Chemin de la Chaussy 6
1553 Châtonnaye

www.labutinerie.ch

PORTES OUVERTES 2023

Rendez-nous visite
lors de nos portes ouvertes annuelles :

Vendredi 3 mars

09h00 - 11h45

13h30 - 17h00

Samedi 4 mars

09h00 - 11h45

13h30 - 16h00

5%

**sur tout
notre assortiment**

Valable uniquement les 3 et 4 mars 2023



TOUT POUR L'APICULTURE

Retrouvez notre assortiment sur www.labutinerie.ch

